

AM 2026-18

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME SIHAM TOUAZI, 4^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la ville de Jouy le Moutier,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 pour procéder à l'élection du maire et de ses adjoints,

VU la délibération n° 2 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints,

VU la délibération n° 3 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection de neuf adjoints au maire,

VU la délibération n° 6 du conseil municipal du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de compétences au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions propres à un ou plusieurs de ses adjoints et des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que les délégations de compétences du conseil municipal au maire peuvent être, en suivant, confiées également par arrêté à un ou plusieurs de ses adjoints et des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice d'une partie des fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation permanente de fonctions est donnée à Madame Siham TOUAZI, 4^{ème} adjointe au maire, dans le domaine des solidarités.

Article 2 : Madame Siham TOUAZI assurera dans ces domaines, la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés, notamment pour :

- Assurer les relations avec les organismes extérieurs ;
- Représenter la commune auprès de ses partenaires institutionnels, des associations et des organismes afférents aux différents secteurs de sa délégation ;

- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la commune dans chacun des domaines (famille, emploi et insertion...) de sa délégation ;
- Recevoir les usagers du service public.

Article 3 : Dans le champ de sa délégation de fonction définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, Madame Siham TOUAZI est, à ce titre, habilitée à signer :

- Les actes relatifs à l'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) dont elle assure la vice-présidence ;
- Les actes nécessaires à la mise en œuvre des actions sociales décidées par le conseil municipal ou le conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;
- Les courriers et réponses aux usagers et partenaires dans le champ de l'action sociale (p. ex., actions portées par le CCAS et/ou le centre social, etc.) ;
- Les décisions individuelles d'attribution d'aides facultatives communales (p. ex., bons alimentaires, chèques énergie, etc.), dans la limite de barèmes et enveloppes préalablement fixés par le conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;
- Les attestations d'attribution ou de refus de subvention aux associations ;
- Les conventions annuelles de subventionnement ;
- Les conventions d'objectifs avec les associations.

Article 4 : Dans le cadre de sa délégation, Madame Siham TOUAZI est également autorisée à signer :

- Toutes les correspondances propres à son secteur,
- Les dossiers de demande de subvention ainsi que les courriers s'y rapportant.

Article 5 : La signature des actes pris dans le cadre de cette délégation sera précédée de la mention suivante :

*Pour le maire et par délégation,
Siham TOUAZI
Adjointe au maire déléguée aux solidarités*

Les actes administratifs devront, ainsi, comporter dans les visas la mention du présent arrêté pourtant délégation de fonctions et de signature.

Article 6 : La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier relevant d'une des fonctions déléguées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2/4 boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise.

Fait à Jouy-le-Moutier, le *24 février 2016*

Le Maire,



Hervé FLORCZAK